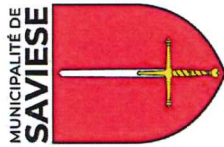




Promotion santé Valais
Gesundheitsförderung Wallis



CHARTRE COMMUNALE

- I. Promotion santé Valais a évalué les actions présentées par la commune sur la base des critères suivants:
- a) soutien de l'action par la commune explicite, prouvable, durable et valorisé,
 - b) l'action soutenue par la commune est prioritairement à but de promotion de la santé,
 - c) chacun des points sous mentionnés bénéficie au minimum d'une action qui réponde à ces critères.
- II. Sur la base du «Bilan des actions» annexé à la charte et ratifié par la commune, Promotion santé Valais a validé 58 actions réparties par domaine comme suit:
- 1. Politique communale: 17
 - 2. Offres de loisirs: 9
 - 3. Famille et solidarité: 10
 - 4. Ecole: 9
 - 5. Santé au travail: 7
 - 6. Espaces publics: 6
- IV. La commune peut utiliser librement le logo «Commune en santé» dans sa communication afin de valoriser toutes les actions citées dans le cadre strict de l'évaluation effectuée par Promotion santé Valais.
- V. Les droits d'utilisation du label «Commune en santé» sont octroyés gratuitement pour cinq ans, avec renouvellement possible après une évaluation.
- VI. La médiatisation du lancement du label dans la commune est organisée en collaboration entre les parties, aux frais de Promotion santé Valais.
- VII. Le site www.labelcommunesante.ch fait foi pour indiquer la liste officielle des communes valaisannes labellisées «Commune en santé».
- VIII. Les droits d'utilisation du label «Commune en santé» sont cédés pour la période 2026-2031.

- III. Promotion santé Valais remet à la Commune de Savièse les droits d'utilisation du label «Commune en santé», 3 étoiles.



Promotion santé Valais

Jean-Bernard Moix
Directeur

Corinne Card
Resp. du label « Commune en santé »

Commune de Savièse

Marie Zuchuat
Présidente

Marie-Noëlle Reynard
Secrétaire communale



Sion, le 27 août 2026